

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025**

Membres en exercice	23
Membres présents	18
Membres ayant donné pouvoir	5
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	1/04/2025
Date d'affichage de la convocation	1/04/2025

**PRESENTS** : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, M. François POHU et Mme Marguerite D'ARGENT

**POUVOIRS** : Mme Sylvie BEAUVAL en faveur de Mme Nina BASTIER, Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

*M. le Maire ouvre la séance puis procède à l'appel.*

**Délibération n°2025\_04\_01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DE L'ASSAINISSEMENT**

M. Jean-François JOBIT est arrivé pendant la présentation, il n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Vu le compte de gestion 2024 de l'Assainissement remis par le Comptable public,

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du Comptable public, préalablement validé par le Comptable supérieur et le Comptable assignataire.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, dont il est une pièce justificative.

Le compte de gestion rendu par le comptable public retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice, selon une présentation analogue à celle du compte administratif établi par la collectivité. Il comporte, en plus, une balance générale de tous les comptes tenus par le Comptable Public et un bilan comptable.

Le compte de gestion 2024 fait apparaître le résultat d'exécution suivant :

	Résultat clôture 2023	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	990 722,82		165 500,53	1 156 223,35
Fonctionnement	201 268,88	170 000,00	123 075,21	154 344,09
Total	1 191 991,70	170 000,00	288 575,74	1 310 567,44

Le compte de gestion 2024 de l'assainissement du Comptable public est conforme au compte administratif 2024 de l'assainissement de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### DECIDE A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1 :** Le compte de gestion 2024 de l'assainissement du Comptable public est conforme au compte administratif 2024 de l'assainissement

**ARTICLE 2 :** Approuve le compte de gestion 2024 de l'assainissement et admet le résultat d'exécution suivant :

	Résultat clôture 2023	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	990 722,82		165 500,53	1 156 223,35
Fonctionnement	201 268,88	170 000,00	123 075,21	154 344,09
Total	1 191 991,70	170 000,00	288 575,74	1 310 567,44

**ARTICLE 3 :** Donne quitus au Comptable Public pour la gestion 2024 de l'Assainissement.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

## Délibération n°2025\_04\_02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-14 et L2121-31,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025\_04\_02 en date du 14 avril 2025 approuvant le compte de gestion 2024 de l'Assainissement présenté par le comptable public,

Vu le compte administratif 2024 de l'Assainissement,

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif est un document de synthèse qui retrace l'exécution budgétaire de l'exercice. Il fait apparaître les résultats de cette exécution budgétaire.

En la circonstance, le compte administratif 2024 de l'assainissement fait apparaître :

- un solde excédentaire de la section de fonctionnement à hauteur de 154 344,09 €
- un solde excédentaire de la section d'investissement à hauteur de 1 156 223,35 €
- un solde déficitaire des restes à réaliser 2024 à hauteur de 1 097 096 €

### RESULTAT DE L'EXERCICE

Résultat 2024	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat	Résultat N-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	206 072,41	329 147,62	123 075,21	31 268,88	154 344,09
Investissement	95 550,56	261 051,09	165 500,53	990 722,82	1 156 223,35
<b>Total</b>					<b>1 310 567,44</b>

### SOLDE DES RESTES A REALISER

Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2024	1 201 063,00	103 967,00	-1 097 096,00

Ces chiffres sont conformes au compte de gestion 2024 présenté par le Comptable public.

Des extraits du compte administratif 2024 sont joints en annexes (vues d'ensemble, état de la dette).

Le compte administratif est consultable dans son intégralité en mairie.

*Madame Boulenger : Concernant la station d'épuration, est-ce qu'elle fonctionne correctement ? Y a-t-il des travaux à prévoir ?*

*Monsieur le Maire : Vous parlez de la station en elle-même ?*

*Madame Boulenger : Oui, c'est bien cela.*

*Monsieur le Maire : D'après notre gestionnaire, les résultats sont meilleurs que prévu, notamment en ce qui concerne la qualité des membranes.*

*Monsieur Coiteux : Les membranes ont été remplacées ?*

*Monsieur le Maire : Oui, et elles donnent de meilleurs résultats que ce à quoi on s'attendait.*

*Monsieur Fort : Le débit est plus important, ce qui contribue à un meilleur fonctionnement de la station.*

*Monsieur Coiteux : Je note qu'en matière d'assainissement, il y a toujours environ un an de décalage au niveau de la trésorerie.*

M. le Maire ayant quitté la salle du Conseil et sous la présidence de M. Jean-François JOBIT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Constate la conformité entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 de l'Assainissement.

**ARTICLE 2 :** Approuve le compte administratif 2024 de l'Assainissement.

**ARTICLE 3 :** Constate, pour le budget de l'Assainissement :

- un solde excédentaire de la section de fonctionnement à hauteur de 154 344,09 €
- un solde excédentaire de la section d'investissement à hauteur de 1 156 223,35 €
- un solde déficitaire des restes à réaliser 2024 à hauteur de 1 097 096 €

**ARTICLE 4 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

### **Délibération n°2025\_04\_03 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025 DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5 et R 2311-11,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025\_04\_01 en date du 14 avril 2025 approuvant le compte de gestion 2024 de l'Assainissement,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025\_04\_02 en date du 14 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024 de l'Assainissement,

Monsieur Fort , rapporteur de Monsieur le Maire expose :

L'exécution budgétaire 2024 étant achevée, le Conseil Municipal doit procéder, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, à l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2024 de l'Assainissement.

Ainsi, l'arrêt des comptes 2024 permet de déterminer le résultat 2024 de la section de fonctionnement, constitué du solde entre les recettes et les dépenses, auquel s'ajoute la quote-part du résultat 2023 de la section de fonctionnement reporté (compte 002).

Ce résultat doit, en priorité, couvrir le besoin de financement 2024 de la section d'investissement.

Le besoin de financement correspond à la somme :

-du solde d'exécution de la section (recettes – dépenses)

- du solde des restes à réaliser (recettes-dépenses reportées)
- du résultat d'investissement 2023 reporté.

L'exécution du budget 2024 de l'assainissement fait ressortir les résultats suivants :

## RESULTAT DE L'EXERCICE

Résultat 2024	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat	Résultat N-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	206 072,41	329 147,62	123 075,21	31 268,88	154 344,09
Investissement	95 550,56	261 051,09	165 500,53	990 722,82	1 156 223,35
<b>Total</b>					<b>1 310 567,44</b>

## SOLDE DES RESTES A REALISER

Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
(A) Restes à réaliser 2024	1 201 063,00	103 967,00	-1 097 096,00
(B) Résultat d'investissement 2024			1 156 223,35
(B) - (A)			59 127,35

## AFFECTATION / REPORTS

Affectation /reports	Report dépenses	Report recettes	Affectation recettes 1068
Fonctionnement (002)		154 344,09	
Investissement (001)		1 156 223,35	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### DECIDE A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1 :** D'affecter au budget 2025 de l'Assainissement le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 154 344,09 € constaté au CA 2024 de l'Assainissement, ainsi qu'il suit :

- 154 344,09 € reporté au compte 002 en recette de la section de fonctionnement

Pour information, l'excédent de clôture de la section d'investissement de 1 156 223,35 € est reporté au compte 001, en recette de la section d'investissement.

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

## Délibération n°2025\_04\_04 : VOTE DU BUDGET 2025 DE L'ASSAINISSEMENT

Mme Marguerite D'ARGENT est arrivée pendant la présentation, elle n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et de Monsieur FORT, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des finances ;

Monsieur Fort rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes annuelles.

Il comporte deux sections, la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chaque section doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

La collectivité s'est engagée depuis 2019 dans un vaste programme pluriannuel de travaux de réhabilitation de son réseau d'assainissement collectif (budget spécifique) et de son réseau pluvial (budget général de la Ville), sur le fondement des conclusions de l'étude de mise en conformité du réseau du cabinet ARTELIA.

Le budget 2025 s'inscrit dans la poursuite de ce programme de travaux.

Le budget 2025 est construit sur la base des résultats dégagés sur l'exercice 2024, du report des Restes à Réaliser 2024, de la poursuite du programme de travaux de réhabilitation du réseau, et de l'inscription des recettes d'investissement (dont les subventions notifiées de l'Agence Adour Garonne).

Budget primitif 2025 de l'Assainissement :

-Section de fonctionnement :

La section s'équilibre à hauteur de 489 544 € et se présente ainsi.

Chapitre	Budget 2024	Proposition 2025
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>342 118,00</b>	<b>489 544,00</b>
011 - Charges à caractère général	141 000,00	150 500,00
023 - Virement à la section d'investissement	93 508,00	201 363,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	62 875,00	60 564,00
65 - Autres charges de gestion courante	20 000,00	20 000,00
66 - Charges financières	7 735,00	8 767,00
67 - Charges exceptionnelles	13 000,00	44 350,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	4 000,00	4 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>342 118,00</b>	<b>489 544,00</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	31 268,88	154 344,09
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	849,00	849,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services	300 000,12	300 000,91
74 - Subventions d'exploitation	10 000,00	34 350,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00

-Section d'investissement :

Les dépenses prévisionnelles sont inscrites à hauteur de 1 910 055 €, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser 2024 pour 1 201 063 €, soit un total de 3 111 118 €.

Les recettes s'élèvent à 3 111 118 €, dont 1 156 223,35 € d'excédent reporté et 103 967€ de restes à réaliser.

Chapitre/Opération	Total Prévu 2024	RAR 2024	Prévisions 2025	Total prévisions 2025
Investissement dépenses	1 491 257,00	1 201 063,00	1 910 055,00	3 111 118,00
Hors opérations	7 849,00	0,00	7 849,00	7 849,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	849,00		849,00	849,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 000,00		7 000,00	7 000,00
32 - Hors Programme	233 000,00	228 500,00	326 206,00	554 706,00
49 - Station d'épuration -Bassin Orage	6 000,00			
58 - Chemin des Ormeaux (extension réseau)	0,00			
59 - Refoulement Pontreau	24 000,00			
64 - Réhabilitation réseaux Chemin des Vallées	1 000,00	1 000,00		1 000,00
65 - BV Puy Graffier	0,00			
66 - BD DUPORTAL	0,00			
67 - Prog 23-27 Réseau Rte Aigre -Talujeau-Filière tps pluie	1 219 308,00	971 563,00	1 176 000,00	2 147 563,00
68 - Boulevard du Nord	100,00			
69 - Raccordement Lot La Garenne	0,00		250 000,00	250 000,00
70 - Raccordement ZI Les Grands Axes	0,00		150 000,00	150 000,00
Investissement recettes	1 491 257,00	103 967,00	3 007 151,00	3 111 118,00
Hors opérations	1 350 105,82	0,00	1 418 150,35	1 418 150,35
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	990 722,82		1 156 223,35	1 156 223,35
021 - Virement de la section d'exploitation	93 508,00		201 363,00	201 363,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	62 875,00		60 564,00	60 564,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	170 000,00		0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	33 000,00		0,00	0,00
32 - Hors Programme	0,00			
49 - Station d'épuration -Bassin Orage	33 316,00			
58 - Chemin des Ormeaux (extension réseau)	0,00			
59 - Refoulement Pontreau	107 835,18	103 967,00		103 967,00
63 - Rue du docteur Roux -Rue St André	0,00			
64 - Réhabilitation réseaux Chemin des Vallées	0,00			
65 - BV Puy Graffier	0,00			
67 - Prog 23-27 Réseau Rte Aigre -Talujeau-Filière tps pluie	0,00		1 589 000,65	1 589 000,65

Monsieur Coiteux : Le virement de 200 000€ c'est purement de la section investissement ?

Monsieur le Maire : Oui

*Monsieur Ardouin : Les stations d'épuration ont-elles la capacité de recevoir les raccordements du lotissement La Garenne et de la zone industrielle Les Grands Axes ?*

*Monsieur Fort : Oui.*

*Madame Boulenger : Concernant les travaux prévus chemin des Meuniers, cela concerne-t-il la portion située sur notre commune ?*

*Monsieur Fort : Les travaux se situent sur la partie relevant de la commune de Ruffec, pas sur celle de La Faye.*

*Madame Boulenger : Il n'y a donc pas de raccordement prévu du côté de La Faye ?*

*Monsieur Fort : Non, uniquement sur la partie de Ruffec. Cela a été précisé dans les plans de faisabilité.*

*Monsieur le Maire : À l'origine, nous envisagions un raccordement avec La Faye, mais après une visite sur le terrain, nous avons constaté que cette commune dispose déjà de son propre réseau.*

*Monsieur Ardouin : Même pour les eaux usées ?*

*Monsieur Fort : La commune de La Faye dispose d'un système individuel pour les eaux usées, mais est raccordée à un réseau collectif pour les eaux pluviales (OPEC).*

*Monsieur Ardouin : Le réseau en cours de création aurait-il la capacité d'accueillir également La Faye ?*

*Monsieur le Maire : Il en aurait la capacité, mais ce n'est pas prévu dans le projet.*

*Monsieur Fort : Ta question est pertinente. Je ne sais pas si La Faye a été consultée à ce sujet.*

*Monsieur le Maire : Si, ils ont choisi de rester en assainissement non collectif.*

*Monsieur Fort : Charente Eaux ne leur a pas imposé de se raccorder, ce qui est assez surprenant.*

*Monsieur Ardouin : Pourtant, La Faye aurait pu se raccorder à notre réseau via une convention.*

*Monsieur Fort : Oui, c'était techniquement faisable. La station a la capacité nécessaire.*

*Madame Boulenger : Ce n'est pas cohérent que certaines collectivités soient obligées de se raccorder et d'autres non.*

*Monsieur le Maire : Je suis d'accord, c'est Charente Eaux qui a monté le dossier, et c'est effectivement incohérent.*

*Monsieur Pichon : Savez-vous ce qu'il s'est passé entre la commune de La Faye et Charente Eaux concernant les eaux usées ?*

*Madame Boulenger : Il n'y a pas de règles uniformes en la matière.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Vote le Budget Primitif 2025 de l'Assainissement tel que présenté lors de la séance et annexé à la présente.

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Vu le compte de gestion 2024 du budget principal de la Commune remis par le Comptable public,

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du Comptable public préalablement validé par le Comptable supérieur et le Comptable assignataire.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif dont il est une pièce justificative.

Le compte de gestion rendu par le Comptable public retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice, selon une présentation analogue à celle du compte administratif établi par la collectivité. Il comporte en plus une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et un bilan comptable.

Le compte de gestion 2024 fait apparaître le résultat d'exécution suivant :

	Résultat clôture 2023	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	228 478,05		-342 867,04	-114 388,99
Fonctionnement	1 504 213,96	734 317,00	802 887,62	1 572 784,58
Total	1 732 692,01	734 317,00	460 020,58	1 478 395,59

Le compte de gestion 2024 du budget principal de la Commune du Comptable public est conforme au compte administratif 2024 du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Le compte de gestion 2024 du Comptable public est conforme au compte administratif 2024 du budget principal de la Commune.

**ARTICLE 2 :** Approuve le compte de gestion 2024 et admet le résultat d'exécution suivant :

	Résultat clôture 2023	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	228 478,05		-342 867,04	-114 388,99
Fonctionnement	1 504 213,96	734 317,00	802 887,62	1 572 784,58
Total	1 732 692,01	734 317,00	460 020,58	1 478 395,59

**ARTICLE 3 :** Le compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes, par conséquent donne quitus au comptable public.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

### Délibération n°2025\_04\_06 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-14 et L2121-31,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025\_04\_06 approuvant le compte de gestion 2024 du budget principal de la Commune présenté par le comptable public,

Vu le compte administratif 2024 du budget principal de la Commune,

Monsieur Fort rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif est un document de synthèse qui retrace l'exécution budgétaire de l'exercice. Il fait apparaître les résultats de cette exécution budgétaire.

En la circonstance, le compte administratif 2024 de la Commune fait apparaître :

- un solde excédentaire de la section de fonctionnement à hauteur de 1 572 784,58 €
- un solde déficitaire de la section d'investissement à hauteur de 114 388,99 €
- un solde déficitaire des restes à réaliser 2024 à hauteur de 286 701 €

## RESULTAT DE L'EXERCICE

Résultat 2024	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat	Résultat N-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	4 353 184,70	5 156 072,32	802 887,62	769 896,96	1 572 784,58
Investissement	1 644 829,30	1 301 962,26	-342 867,04	228 478,05	-114 388,99
<b>Total</b>					<b>1 458 395,59</b>

## SOLDE DES RESTES A REALISER

Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
(A) Restes à réaliser 2024	1 266 682,00	979 981,00	-286 701,00
(B) Résultat d'investissement 2024			-114 388,99
(B) - (A)			-401 089,99

Ces chiffres sont conformes au compte de gestion 2024 présenté par le Comptable public.

Des extraits du compte administratif 2024 sont joints en annexes (vues d'ensemble, état de la dette).

Le compte administratif est consultable dans son intégralité en mairie.

La présente délibération a pour objet de constater la conformité entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 du budget principal de la Commune et d'approuver le compte administratif 2024.

*Madame Boulenger : C'est l'hôtel escargot ?*

*Monsieur le Maire : Non c'est la maison en face le Ruffecois, ce n'est pas l'hôtel.*

*Madame Boulenger : Ce serait utile de le noter clairement pour les archives.*

*Madame Boulenger : Il faudrait davantage de pédagogie autour du budget vert 2025.*

*Monsieur Fort : On peut publier sur le site internet la grille des critères et des notations, avec les modalités de calcul. Si jamais vous avez du mal à dormir, c'est une bonne lecture.*

*Madame Boulenger : Ce document ne m'intéresse pas vraiment ; ce que je veux, ce sont ton analyse et tes explications.*

M. le Maire ayant quitté la salle du Conseil et sous la présidence de M. Jean-François JOBIT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### DECIDE A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1 :** Constate la conformité entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 de la Commune.

**ARTICLE 2 :** Approuve le compte administratif 2024 de la Commune.

**ARTICLE 3 :** Constate, pour le budget de la Commune, les résultats de l'exécution budgétaire suivants :

- un solde excédentaire de la section de fonctionnement à hauteur de 1 572 784,58 €
- un solde déficitaire de la section d'investissement à hauteur de 114 388,99 €
- un solde déficitaire des restes à réaliser 2024 à hauteur de 286 701 €

**ARTICLE 4 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

### **Délibération n°2025\_04\_07 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 et R 2311-11,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025\_04\_01 approuvant le compte de gestion 2024 du budget principal de la Commune présenté par le comptable public,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025\_04\_02 approuvant le compte administratif 2024 de la commune,

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

L'exécution budgétaire 2024 étant achevée, le Conseil Municipal doit procéder, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2024.

Ainsi, l'arrêt des comptes 2024 permet de déterminer le résultat 2024 de la section de fonctionnement constitué du solde entre les recettes et les dépenses, auquel s'ajoute la quote-part du résultat n-1 de la section de fonctionnement reporté (compte 002).

Ce résultat doit, en priorité, couvrir le besoin de financement 2024 de la section d'investissement.

Le besoin de financement correspond à la somme :

- du solde d'exécution de la section (recettes – dépenses)
- du solde des restes à réaliser (recettes-dépenses reportées)
- du résultat d'investissement n-1 reporté.

L'exécution du budget 2024 du budget de la Commune fait ressortir les résultats suivants :

## RESULTAT DE L'EXERCICE

Résultat 2024	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat	Résultat N-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	4 353 184,70	5 156 072,32	802 887,62	769 896,96	1 572 784,58
Investissement	1 644 829,30	1 301 962,26	-342 867,04	228 478,05	-114 388,99
<b>Total</b>					<b>1 458 395,59</b>

## SOLDE DES RESTES A REALISER

Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
(A) Restes à réaliser 2024	1 266 682,00	979 981,00	-286 701,00
(B) Résultat d'investissement 2024			-114 388,99
(B) - (A)			-401 089,99

## AFFECTATION / REPORTS

Affectation /reports	Report dépenses (001)	Report recettes (002)	Affectation recettes 1068
Fonctionnement		1 171 694,59	
Investissement	114 388,99		401 089,99

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2024, au compte 1068 du budget 2025, afin de couvrir le déficit des RAR 2024.

L'affectation du résultat proposée est donc la suivante :

- Résultat de fonctionnement à affecter : 1 572 784,58 €
- Affectation en réserves (compte 1068 RI) : 401 089,99 €
- Affectation en report de fonctionnement (compte 002 RF) : 1 171 694,59 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement est reporté en dépense au compte 001 pour 114 388,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE A MAJORITE**  
**(4 abstentions)**

**ARTICLE 1 :** D'affecter au budget 2025 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 1 572 784,58 €, constaté au compte administratif 2024, ainsi qu'il suit :

- 401 089,99 € au compte 1068 en recette de la section d'investissement
- 1 171 694,59 € reporté au compte 002 en recette de la section de fonctionnement

Pour information, le résultat de clôture de la section d'investissement de 114 388,99 € est reporté au compte 001, en dépense de la section d'investissement.

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

### Délibération n°2025\_04\_08 : TAUX D'IMPOSITION 2025 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020, et notamment son article 16,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et l'article 1636-B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le projet de BP 2025 de la Commune,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 ;

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le maire expose :

Il est fait rappel au Conseil Municipal que le vote des taux d'imposition des taxes directes locales doit obligatoirement se matérialiser par la production d'une délibération énumérant les taux. Cette délibération doit être dissociée du budget primitif.

Les services de l'Etat notifient chaque année aux collectivités les informations nécessaires au vote des taux, dont le montant des bases d'imposition prévisionnelles, via la transmission de l'état n°1259 dont vous trouverez une copie en annexe.

Pour mémoire, les taux d'imposition 2024 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,05 %
- Taxe d'habitation (THRS et THLV) : 17,77 %

Les bases d'impositions prévisionnelles 2025 notifiées sont les suivantes :

- taxe foncière sur le bâti : 6 481 000 €
- taxe foncière sur le non bâti : 55 100 €
- taxe d'habitation (résidences secondaires et logement vacants) : 596 600 €

A taux constants le produit fiscal est de 3 012 258 €, après déduction du coefficient correcteur (réforme fiscale de la suppression de la TH) de 883 705 €, le produit net sera de 2 128 553 € (+ 0,30 % par rapport à 2024).

Il est ici proposé au Conseil Municipal de voter les mêmes taux qu'en 2024, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,05 %
- Taxe d'habitation (THRS, THLV) : 17,77 %

*Madame Boulenger : Je constate qu'il y a eu une hausse de 3,5 % l'an dernier, et en cumulant avec cette année, cela représente plus de 5 % en deux ans. J'avais déjà suggéré, l'année dernière, d'envisager une baisse des cotisations afin de favoriser l'attractivité démographique de Ruffec. Vous m'aviez répondu que cela méritait réflexion, mais j'ai le sentiment que ce sujet a été abandonné. Je ne parle pas ici du contexte général.*

*Monsieur le Maire : La hausse initiale découle d'une décision nationale, prise par le président de la République. Concernant le contexte local, les subventions dont nous disposons sont uniquement celles ayant fait l'objet d'une signature. À ce jour, nous n'avons aucune garantie concernant certaines aides attendues, notamment pour le chantier d'insertion. Nous avons bien étudié la possibilité d'ajuster les taux d'imposition, mais face à ces incertitudes, nous avons préféré maintenir les taux actuels. Je partage néanmoins ton point de vue : une baisse aurait sans doute été pertinente pour attirer de nouveaux habitants. En 2027, lorsque l'attribution de compensation sera transférée à la communauté de communes, nous pourrions d'ailleurs subir un déséquilibre financier.*

*Madame Boulenger : L'objectif est d'encourager la croissance démographique dans les petites communes, mais on ne constate pas de progrès à Ruffec. Je comprends les contraintes et les incertitudes, nous en parlons régulièrement. Toutefois, certaines petites communes ont choisi de réduire leurs impôts. Quand je vois les montants que vous êtes prêts à engager pour soutenir la rénovation de logements à des fins locatives en centre-ville, je m'interroge sur votre refus d'abaisser les taux pour 2025. Ces deux éléments sont liés : la majorité autour de cette table sont propriétaires, et cette fiscalité risque de freiner l'arrivée de nouveaux résidents, voire d'inciter certains à partir.*

*Monsieur le Maire : Chaque année, j'examine les classements départementaux. Certaines communes baissent leurs taux d'imposition en signe de désaccord avec leur intercommunalité, ou à l'approche des élections. Ruffec, pour sa part, se positionne plutôt bien à l'échelle du département. Je suis d'accord sur la nécessité de poursuivre cette réflexion. Nous avons cependant choisi la prudence, notamment concernant les financements du chantier d'insertion, pour lesquels nous n'avons à ce stade aucune certitude. Cela ne remet pas en cause notre engagement sur ce projet.*

*Monsieur Fort : Le vrai problème, c'est le manque de visibilité. Nous avons quelques éléments, ils peuvent être remis en cause à tout moment, et pas uniquement à l'échelle départementale.*

*Monsieur le Maire : Je vais vous donner un exemple concret : la semaine dernière, lors d'une réunion avec le préfet, celui-ci nous a informés que les dotations pour cette année, notamment la DETR et le Fonds vert allaient fortement diminuer. Le département recevra très peu de fonds de l'État. Pour la DETR, nous en saurons davantage en juin, une fois le budget voté. Cela complique considérablement la planification de projets. Toutes les collectivités en souffrent.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE A MAJORITE  
(4 abstentions)**

**ARTICLE 1 :** Applique, pour l'année 2025, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,05 %
- Taxe d'habitation (THRS et THLV) : 17,77 %

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération du conseil municipal de Ruffec n°2024\_12\_04 pour l'ouverture de crédits avant le vote du budget,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-Paul Fort Adjoint au Maire en charge des Finances ;

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes annuelles de la Commune.

Le budget doit reprendre les résultats dégagés sur l'exercice n-1, ainsi que les crédits de reports des dépenses et recettes de la section d'investissement, engagés au 31 décembre, mais non réalisés (Restes A Réaliser RAR).

Budget primitif 2025 :

- Section de fonctionnement :

Dans la proposition qui vous est faite, les dépenses sont de 5 944 555 €, les recettes de l'exercice sont de 4 772 860,41 €, auxquelles s'ajoute l'excédent reporté de 1 171 694,59 €, soit un total de 5 944 555€.

Chapitre	Budget 2024	Prévisionnel 2025
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 582 244,56</b>	<b>5 944 555,00</b>
011 - Charges à caractère général	1 302 110,00	1 311 478,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 576 690,00	2 614 310,00
014 - Atténuations de produits	115 619,00	115 569,00
023 - Virement à la section d'investissement	735 338,00	1 175 077,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	338 410,56	205 924,00
65 - Autres charges de gestion courante	466 600,00	464 600,00
66 - Charges financières	42 477,00	50 597,00
67 - Charges spécifiques	2 000,00	6 000,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	3 000,00	1 000,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 582 244,56</b>	<b>5 944 555,00</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	769 896,96	1 171 694,59
013 - Atténuations de charges	104 613,04	19 000,41
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	92 410,56	0,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	71 412,00	75 500,00
73 - Impôts et taxes	422 063,00	471 126,00
731 - Fiscalité locale	2 211 000,00	2 244 553,00
74 - Dotations et participations	1 763 649,00	1 807 981,00
75 - Autres produits de gestion courante	103 200,00	88 000,00
76 - Produits financiers	0,00	0,00
77 - Produits spécifiques	44 000,00	66 700,00
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00

- Section d'investissement :

Les dépenses prévisionnelles sont inscrites à hauteur de 2 582 217 €, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser pour 1 266 682 €, soit un total de 3 848 899 €.

Opération /Chapitres	Budget 2024	RAR 2024	Prévisionnel 2025	Total BP 2025
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>3 415 674,56</b>	<b>1 266 682,00</b>	<b>2 582 217,00</b>	<b>3 848 899,00</b>
<b>SOUS TOTAL HORS OPERATIONS</b>	<b>476 394,56</b>	<b>0,00</b>	<b>520 114,00</b>	<b>520 114,00</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			114 388,99	114 388,99
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	92 410,56	0,00	0,00	0,00
041 - Opérations patrimoniales	47 109,00	0,00	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	327 000,00	0,00	349 125,01	349 125,01
21 - Immobilisations corporelles	275,00	0,00	0,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	48 000,00	48 000,00
4541101 - Opération pour compte de tiers	8 600,00	0,00	8 600,00	8 600,00
<b>TOTAL OPERATIONS</b>	<b>2 939 280,00</b>	<b>1 266 682,00</b>	<b>2 062 103,00</b>	<b>3 328 785,00</b>
370 - Vidéoprotection	40 800,00	40 800,00	0,00	40 800,00
380 - Travaux aménagement divers	124 860,00	10 000,00	916 000,00	926 000,00
394 - Incendie secours	30 700,00	0,00	10 000,00	10 000,00
395 - Aménagement zone La Garenne	48 500,00	0,00	0,00	0,00
396 - Réseau Eaux Pluviales - Bassin d'infiltration	682 000,00	382 320,00	30 000,00	412 320,00
397 - Travaux voirie	96 400,00	58 400,00	263 680,00	322 080,00
400 - Eglise	11 000,00	0,00	0,00	0,00
405 - Fonds concours CC Val de Charente	123 200,00	33 000,00	31 395,00	64 395,00
417 - Bâtiment ancien Tribunal	687 100,00	90 000,00	20 000,00	110 000,00
425 - Jardin des Arts	14 000,00	0,00	0,00	0,00
427 - Stade et Gymnase	159 840,00	87 000,00	69 179,00	156 179,00
431 - Acquisitions matériel divers	132 200,00	0,00	96 000,00	96 000,00
433 - Fds concours EP (SDEG16)	9 700,00	3 200,00	48 700,00	51 900,00
448-Mairie		0,00	10 000,00	10 000,00
459 - Aménagement voies vertes - Mobilités douces	580 180,00	460 000,00	138 149,00	598 149,00
460 - Aménagement urbain Rue F Albert	115 800,00	74 962,00	110 000,00	184 962,00
441 - Chapelle St Blaise	0,00	0,00	4 500,00	4 500,00
462 - PVD	83 000,00	27 000,00	314 500,00	341 500,00
463 - Aménagement urbain		0,00	0,00	0,00

Les recettes s'élèvent à 2 868 918 €, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser recettes pour 979 981 €, soit un total de 3 848 899 €.

Opération /Chapitres	Budget 2024	RAR 2024	Prévisionnel 2025	Total BP 2025
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>3 415 674,56</b>	<b>979 981,00</b>	<b>2 868 918,00</b>	<b>3 848 899,00</b>
<b>SOUS TOTAL HORS OPERATIONS</b>	<b>2 395 215,56</b>	<b>0,00</b>	<b>2 681 918,00</b>	<b>2 681 918,00</b>
001 - Solde section d'investissement reporté	228 478,05	0,00	0,00	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	735 338,00	0,00	1 175 077,00	1 175 077,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations	1 000,00	0,00	2 500,00	2 500,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	338 410,56	0,00	205 924,00	205 924,00
041 - Opérations patrimoniales	47 109,00	0,00	0,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	860 461,95	0,00	537 817,00	537 817,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	175 818,00	0,00	752 000,00	752 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
4541201 - Opération pour compte de tiers	8 600,00	0,00	8 600,00	8 600,00
<b>TOTAL OPERATIONS</b>	<b>1 020 459,00</b>	<b>979 981,00</b>	<b>187 000,00</b>	<b>1 166 981,00</b>
370 - Vidéoprotection	0,00	0,00	0,00	0,00
396 - Réseau Eaux Pluviales - Bassin d'infiltration	19 375,00	0,00	150 000,00	150 000,00
397 - Travaux voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
400 - Eglise	0,00	0,00	0,00	0,00
417 - Bâtiment ancien Tribunal	405 289,00	405 288,00	0,00	405 288,00
425 - Jardin des Arts	21 102,00	0,00	0,00	0,00
427 - Stade et Gymnase	122 745,00	122 745,00	37 000,00	159 745,00
431 - Acquisitions matériel divers	0,00	0,00	0,00	0,00
433 - Fds concours EP (SDEG16)	0,00	0,00	0,00	0,00
459 - Aménagement voies vertes - Mobilités douces	412 328,00	412 328,00	0,00	412 328,00
462 - PVD	39 620,00	39 620,00	0,00	39 620,00

Section dépenses de fonctionnement :

Monsieur Coiteux : L'emprunt futur inclura-t-il les 20 000 € d'investissement ?

Monsieur Fort : Oui, tout à fait.

Madame Boulenger : Pouvez-vous préciser ce que recouvrent les charges spécifiques ?

Monsieur Fort : Il peut s'agir, par exemple, de frais de dossier liés à la mise en place d'un financement.

Madame Boulenger : J'aimerais avoir des précisions sur la ligne « Études et recherches ». Cela ne concerne pas uniquement le projet Bimby Bunti, n'est-ce pas ?

Monsieur Fort : Effectivement. La commune de Ruffec participe à l'opération OPHA lancée par Val de Charente, à hauteur de 37 000 €. Cette dépense a été inscrite, mais il est possible qu'elle ne soit pas engagée immédiatement. Le temps que les projets se concrétisent, cela pourrait être reporté à 2026 ou 2027. Ce montant figure néanmoins dans notre plan d'investissement sur cinq ans.

Nous avons également prévu des aides à la rénovation de façades dans le centre-ville de Ruffec. Si vous le souhaitez, nous pouvons vous transmettre le tableau de répartition des dépenses.

Madame Boulenger : Je ne souhaite pas le tableau, mais est-ce que tout cela est validé ? Et comment comptez-vous informer la population ?

Monsieur le Maire : Une communication a déjà eu lieu via la presse et les réseaux sociaux. Une réunion publique a également été organisée ici.

Monsieur Fort : Nous reliaerons également l'information sur le site internet de la commune.

Madame Boulenger : Vous avez bien communiqué sur l'exposition des dinosaures sur la place du Champ de Foire, alors vous pouvez aussi le faire pour le projet Bimby Bunti.

*Monsieur le Maire : Pour l'exposition des dinosaures, ce sont les organisateurs eux-mêmes qui ont communiqué.*

*Madame Boulenger : Il n'y a jamais eu de communication claire sur Bimby Bunti.*

*Monsieur le Maire : Un article a été publié dans La Charente Libre.*

*Madame Boulenger : Et sur les réseaux sociaux ?*

*Monsieur Fort : Oui, l'information a été relayée sur les réseaux, et une réunion a été tenue ici.*

*Madame Boulenger : Les réseaux et la presse ne permettent pas d'expliquer les choses en détail. Avez-vous activé vos réseaux de proximité ?*

*Monsieur le Maire : Le projet figurera dans le bulletin municipal, qui est un périodique semestriel.*

*Monsieur Fort : Le prochain bulletin paraîtra en juin. Par ailleurs, des journées de rendez-vous sont prévues pour les porteurs de projet. Les dates sont déjà fixées.*

*Madame Boulenger : On parle de trois projets. Il faut aussi susciter l'envie chez les habitants.*

*Monsieur Fort : Si votre question est de savoir si tout cela est budgétisé, alors oui, c'est bien le cas.*

*Madame Boulenger : En ce qui concerne le traitement des déchets du service technique par Calitom, de quoi s'agit-il exactement ?*

*Monsieur le Maire : Il s'agit de la redevance spéciale.*

*Madame Boulenger : Cette redevance figurait-elle déjà dans le budget 2024 ?*

*Monsieur le Maire : Nous l'avons négociée. Chaque année, cette redevance fait l'objet d'une révision avec Calitom. Pour l'instant, il s'agit d'une prévision.*

*Madame Boulenger : Avez-vous facturé à Calitom la distribution des conteneurs réalisée par les agents techniques ?*

*Monsieur le Maire : Non.*

*Monsieur Fort : Il y a de nombreuses prestations effectuées par le service technique qui ne sont pas facturées.*

*Madame Boulenger : Nous parlons de Calitom.*

*Monsieur le Maire : Non, aucune facturation n'a été faite. D'ailleurs, la distribution des conteneurs par le service technique n'est pas encore terminée.*

*Monsieur Coiteux : Par rapport à 2024, on constate une augmentation de 10 % des charges de personnel.*

*Monsieur le Maire : Cela s'explique principalement par des arrêts de travail non remplacés.*

*Monsieur Coiteux : Pourtant, il n'y a pas eu de mouvement significatif au sein du personnel.*

*Monsieur le Maire : Non, les effectifs sont restés stables.*

*Monsieur Coiteux : Donc, en termes d'effectifs, la situation est plutôt confortable.*

*Monsieur le Maire : Oui, le nombre d'agents reste le même.*

*Monsieur Fort : Sur le plan budgétaire, en revanche, la situation est plus tendue.*

*Madame Boulenger : Parmi les non-titulaires, il y a des contractuels. J'aimerais savoir à quel niveau ils sont rémunérés. Sont-ils assimilés à la catégorie A ? Ce n'est pas toujours clair.*

*Monsieur le Maire : Les contractuels que nous employons relèvent des catégories A, B ou C. Leur rémunération correspond aux grilles applicables aux remplaçants dans la collectivité.*

*Madame Boulenger : Combien de contractuels sont classés en catégorie A ?*

*Monsieur le Maire : Actuellement, deux contractuels sont en catégorie A.*

*Madame Boulenger : Dans quels services exercent-ils ?*

*Monsieur le Maire : L'un intervient dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et l'autre est chargé de mission au CCAS. Ces postes restent dans l'enveloppe budgétaire prévue.*

*Madame Boulenger : Le poste de chargé de mission, cependant, correspond à une création de poste.*

*Monsieur le Maire : Il s'agit d'un remplacement temporaire d'un agent de catégorie A.*

*Madame Boulenger : Cela reste néanmoins une création d'emploi.*

*Madame Béal : Est-ce que le chargé de mission quitte le CCAS ?*

*Monsieur le Maire : Nous sommes actuellement en phase de recrutement pour ce poste au CCAS.*

*Monsieur Fort : Au total, il y a cinq agents de catégorie A.*

*Madame Béal : En contractuels ?*

*Monsieur le Maire : Non, en tout.*

*Madame Béal : Combien de contractuels en catégorie B ?*

*Monsieur le Maire : Trois.*

*Madame Béal : Ce qui signifie qu'il y a six contractuels en catégorie C ?*

*Monsieur le Maire : Oui, tout à fait.*

*Monsieur Fort : Un tableau récapitulatif figure en annexe.*

*Madame Boulenger : Ce tableau ne donne pas toutes les informations que nous demandons.*

*Monsieur Fort : Vous pouvez tout à fait demander des précisions supplémentaires.*

*Madame Boulenger : C'est précisément ce que je fais.*

*Madame Béal : Les contractuels peuvent théoriquement négocier leur rémunération.*

*Monsieur le Maire : Nous appliquons la grille du RIFSEEP, que nous respectons scrupuleusement.*

*Madame Béal : Cette grille est-elle la même que pour les titulaires ?*

*Monsieur le Maire : Oui, elle est identique.*

*Madame Béal : Donc, les contractuels perçoivent la même rémunération que les titulaires, sans majoration ?*

*Monsieur le Maire : L'IFSE peut légèrement varier, mais nous restons dans la fourchette appliquée aux agents en poste.*

*Madame Béal : On entend parfois dire que les contractuels coûtent plus cher à une collectivité que les titulaires.*

*Monsieur le Maire : Je ne me prononce pas sur ce point.*

#### Section produits de fonctionnement :

*Madame Boulenger : J'aimerais obtenir une précision concernant la taxe sur les logements vacants. Est-ce une source de revenus importante pour la commune ?*

*Monsieur Fort : Cette taxe ne génère pas de recettes significatives pour la commune. En effet, un trop-perçu lié à une surestimation dans les budgets précédents doit être remboursé à l'État. Les ajustements budgétaires (effets correcteurs) s'étalent généralement sur l'année N+1 ou N+2. Actuellement, la collectivité doit encore absorber ces corrections. Une provision a été inscrite à cet effet.*

*Madame Boulenger : Le recensement des logements vacants est-il réalisé régulièrement ?*

*Monsieur le Maire : Oui, ce recensement est effectué.*

*Monsieur Fort : Il est dans notre intérêt de disposer d'une évaluation précise du nombre de logements vacants.*

*Madame Boulenger : J'ai également une question concernant les dépenses de fonctionnement. J'ai relevé une ligne intitulée "SFT indemnités de résidence" pour un montant de 4 600 €. À quoi cela correspond-il ?*

*Monsieur Fort : Nous allons demander des précisions au service comptabilité.*

*Service comptabilité : Cette dépense figure sur le même compte que le supplément familial. Il s'agit du supplément familial de traitement.*

*Madame Boulenger : Merci.*

#### Section d'investissement :

*Madame Boulenger : Concernant les biens départementaux que la commune prévoit d'acquérir, une revente d'un des bâtiments est-elle prévue dans les estimations ? Est-ce déjà pris en compte dans le budget ?*

*Monsieur Fort : Non, aucune recette de revente n'a été inscrite à ce stade.*

*Monsieur Coiteux : Nous possédons déjà de nombreux actifs. J'aimerais disposer un jour d'un état récapitulatif. Je n'ai, par exemple, pas vu apparaître la vente à la communauté de communes ni celle des terrains du lotissement « La Garenne ».*

*Monsieur le Maire : Ces éléments relèvent du budget annexe, dont nous n'avons pas encore parlé.*

*Concernant les 750 000 € prévus pour l'acquisition des trois bâtiments appartenant au Département, aucune revente n'a été intégrée pour l'instant. Nous sommes en attente des documents du notaire pour chacun des trois dossiers.*

*Monsieur Coiteux : Avons-nous un délai de réponse ?*

*Monsieur le Maire : Nous attendons actuellement le retour des services départementaux.*

*Monsieur Fort : Il s'agit de trois dossiers distincts : l'ancien collège, les anciens locaux de la DDE et l'ancienne gendarmerie. Les actes seront établis par le Département.*

*Monsieur Coiteux : En tant que représentant de la Communauté de Communes, je précise que dès que l'architecte sera missionné, des rencontres avec les entreprises sont prévues.*

*Monsieur Fort : Pour l'instant, aucun courrier officiel de la Communauté de Communes ne confirme l'acquisition du terrain.*

*Monsieur le Maire : Nous attendons d'abord le retour du Département, ensuite viendra, le cas échéant, une proposition d'achat émanant de la CDC.*

*Monsieur Fort : Il est important de préciser que ces biens sont acquis en vue d'être revendus, il ne s'agit pas de projets de travaux.*

*Madame Boulenger : Je comprends l'acquisition pour revente des trois bâtiments pour 750 000 €, mais que prévoit-on pour les bâtiments qui ne seront pas revendus ? Mis à part un centre de loisirs, rien n'est clairement défini.*

*Monsieur le Maire : Ce n'est pas exact.*

*Madame Boulenger : Jusqu'à présent, vous avez été très vague sur l'utilisation prévue de ces bâtiments.*

*Monsieur le Maire : Un des bâtiments accueillera les bureaux de la CDC. Et nous savons précisément ce que nous allons faire des autres.*

*Madame Boulenger : Quand je parle de "nous", je parle des membres de ce conseil. La dernière fois que j'ai posé la question, vous n'avez donné que des réponses évasives. J'ai l'impression que vous-même n'avez pas de vision claire sur l'ensemble des projets.*

*Monsieur le Maire : C'est totalement faux.*

*Madame Boulenger : Pour ce qui est du collège, l'achat est clairement défini. En revanche, pour la revente, c'est très flou. Aucune donnée chiffrée n'est communiquée.*

*Monsieur le Maire : Nous avons ces informations.*

*Madame Boulenger : Pourtant, dans la section "investissements" du budget, les dépenses sont bien détaillées, alors que les recettes restent absentes. Ni l'inventaire du patrimoine ni les négociations en cours ne sont accompagnées de chiffres précis. Concernant la DDE, vos réponses restent très floues.*

*Monsieur Fort : En ce qui concerne le collège, cela fait plusieurs années que nous avons une règle : n'inscrire dans les recettes que ce qui est certain. Et pour cela, il nous faut des documents écrits. Aujourd'hui, Val de Charente ne nous a rien transmis de formel. Par conséquent, nous ne pouvons pas encore inscrire la vente à leur profit. Mais nous espérons que cela viendra.*

*Madame Boulenger : Moi aussi, je l'espère. Et je pense que nous pouvons avoir confiance, puisque le maire de Ruffec est aussi président de la communauté de communes. Je ne remets pas cela en cause, mais pour les deux autres bâtiments, les informations sont floues. Et j'ai bien peur que ce flou règne également dans votre propre esprit.*

*Monsieur Fort : Il s'agit d'un achat groupé de trois biens immobiliers, estimés par les services des Domaines à 1 300 000 €. La commune les acquiert pour 750 000 €, avec des frais d'acte très faibles, à hauteur de 8 000 €. C'est une opération d'opportunité, qui peut permettre d'enrichir le patrimoine communal.*

*Nous avons longuement négocié ce projet avec le Département, notamment en demandant une évaluation détaillée de chaque bien. Un des engagements portait sur l'utilisation sociale d'au moins un des bâtiments, même si nous n'avons pas encore déterminé lequel sera affecté à cet usage. Cela fait un certain temps que nous réfléchissons à l'agrandissement du pôle scolaire, et cette acquisition s'inscrit dans cette perspective, en cohérence avec le plan-guide. Des échanges ont également eu lieu avec Logélia concernant un éventuel déménagement du CCAS, notamment en lien avec les difficultés rencontrées à la résidence des aînés.*

*J'ai personnellement insisté pour que les bureaux de la Communauté de Communes soient relocalisés dans l'ancien bâtiment de la DDE, qui s'y prête bien. Concernant l'ancienne gendarmerie, trois destinations sont envisagées : un projet en lien avec l'hôpital, de l'habitat, et des locaux pour les associations, notamment pour pallier le manque de salles de réunion. Nous avons donc des idées précises, mais elles ne sont pas encore chiffrées.*

*Madame Boulenger : Vous parlez d'idées précises, mais concrètement, on ne sait toujours pas ce que ces bâtiments vont devenir. Avez-vous une estimation du coût de la démolition de la partie logement de l'ancienne gendarmerie ?*

*Monsieur le Maire : Pour l'instant, ce sujet n'est pas à l'ordre du jour. Ce type d'opération pourrait être financé via le « Fonds vert », et notre projet figure dans le plan-guide, ce qui nous rend éligibles. Il s'agit aujourd'hui d'une friche.*

*Monsieur Coiteux : On ne peut pas inscrire dans les recettes ce qui n'est pas vendu. Pour éviter une discussion stérile, il serait utile d'avoir une vision prévisionnelle à court et moyen termes, incluant les ventes*

de terrains du lotissement « La Garenne » et une estimation de la valeur du patrimoine acquis en vue de revente. J'aurais aussi souhaité connaître précisément l'état des actifs restants.

Monsieur Fort : Un plan prévisionnel d'investissement existe, mais il n'a pas encore été présenté au conseil car il est en cours de finalisation. Sa présentation est prévue pour le mois de juin.

Monsieur Coiteux : On peut contracter un emprunt pour financer une acquisition, même si elle ne figure pas encore en recette, car il subsiste des incertitudes. Mais il serait important d'apporter des explications, surtout lorsqu'il s'agit de montants aussi conséquents.

Monsieur le Maire : Ce plan figure bien dans notre programmation d'investissement. Nous l'avons élaboré avec l'appui de la DGFIP.

Monsieur Fort : Concernant le terrain du collège, son prix est fixé.

Monsieur Coiteux : 275 000 € ?

Monsieur Fort : Oui, c'est le montant indiqué dans le courrier de Val de Charente. Nous attendons désormais ta signature.

Madame Boulenger : J'ai échangé hier matin avec une personne au sujet de la démolition d'une maison située rue du Général Leclerc. Ce n'est peut-être pas la rue la plus ancienne, mais elle a une valeur historique. J'étais presque certaine qu'elle se trouvait dans le périmètre des bâtiments de France, et je pensais que les services de l'ABF s'opposeraient à la démolition. Sur notre commune, ce service a autorité, donc en réalité, le maire ne pourra pas s'y opposer.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas exact, car nous n'avons pas reçu la délégation de compétence de Jean Papin.

Madame Boulenger : Pourtant, vous avez tous voté sans tenir compte de mes mises en garde. Je vous ai alertés à plusieurs reprises.

Monsieur Fort : Nous avons simplement reçu un courriel, il n'y a rien de plus formel pour l'instant.

Madame Boulenger : Je vous avais prévenus. Vous ne réalisez pas les conséquences. Une fois que le service des Bâtiments de France exercera pleinement sa compétence sur la commune, le maire ne pourra plus rien décider seul. Pourquoi ne pas envisager plutôt la réhabilitation de ces deux maisons ?

Monsieur le Maire : C'est un sujet que nous pourrions rediscuter.

Madame Boulenger : Que prévoit-on précisément pour la rue du Pontreau ?

Monsieur Fort : Il s'agit d'une réhabilitation de la chaussée, c'est-à-dire de la surface de la voirie.

Madame Boulenger : Et rien d'autre n'est prévu dans la continuité des travaux ?

Monsieur le Maire : Le budget alloué ne permet pas d'aller au-delà de cette intervention.

Madame Boulenger : Ce sont des choix politiques. C'est votre patrimoine, Monsieur Jobit, il faut le défendre.

Monsieur le Maire : Réhabiliter l'ensemble de la rue représenterait des coûts très importants.

Monsieur Fort : Une étude sur l'état des réseaux souterrains est tout de même en cours.

Madame Boulenger : Concernant l'accès au parking de la maison de santé privée, l'entrée se fait actuellement par l'ancienne gendarmerie. Est-ce que les patients ne peuvent pas utiliser l'entrée située en bas ?

Monsieur le Maire : Il s'agit d'un accès privé, ce n'est donc pas du ressort de la commune.

Monsieur Fort : Cette configuration restera inchangée. Un aménagement est prévu, et un droit d'accès a été demandé et accordé par le Département. L'entrée des véhicules ne peut se faire que par là.

Monsieur Coiteux : L'accès par l'autre côté est très difficile, dangereux, et ne permet le passage que de petits véhicules.

Monsieur Pichon : L'État n'a jamais donné son accord pour une sortie par le bas.

Madame Boulenger : Pourtant, cela pourrait être envisagé comme une sortie, créant un sens de circulation en boucle.

Monsieur le Maire : Nous avons consulté le Département, et il en ressort qu'une seule entrée est autorisée à cet endroit, pas une sortie.

Madame Boulenger : Pourtant, l'ouverture vers la rue de l'Hôpital est récente également.

Monsieur Pichon : Le camion nacelle est-il en location ?

Monsieur le Maire : Oui, il est loué pour un montant de 850 € par mois.

*Monsieur Fort : En revanche, le chariot élévateur avec nacelle a été acquis. Quant à la réparation de la nacelle actuelle, elle est estimée à 9 000 €.*

*Madame Boulenger : Je suis un peu confuse, car tout à l'heure vous parliez de construire un nouveau bâtiment pour le CCAS.*

*Monsieur Fort : J'ai évoqué le projet, mais je n'ai pas précisé de lieu.*

*Madame Boulenger : Pourtant, vous lancez une étude de faisabilité, alors même que vous envisagez d'implanter le CCAS ailleurs.*

*Monsieur Fort : Lors de la réunion de la semaine dernière, nous avons évoqué le souhait de regrouper le CCAS et le chantier d'insertion sur un même site.*

*Madame Boulenger : Ce qui m'interroge, c'est la localisation. Il est normal de faire des études, mais si on additionne les coûts à chaque fois, cela devient très onéreux.*

*Monsieur Fort : Une étude de faisabilité est une obligation dans ce type de projet.*

*Madame Boulenger : Je comprends. Mais en parallèle, vous achetez des bâtiments, vous commandez des études pour y installer le CCAS, sans savoir avec certitude si cela se fera. La dernière fois, vous n'étiez même pas sûrs de la destination finale. Peut-être cela apparaîtra-t-il dans le prochain procès-verbal...*

*Monsieur Fort : Même si l'étude coûte 10 000 €, elle aura le mérite de nous dire si le site près du parking Bouchy est adapté pour accueillir le CCAS et le chantier d'insertion. Si ce n'est pas le cas, ce ne sera pas une dépense perdue, mais un élément de décision éclairé. Je ne suis pas expert pour juger de la faisabilité sans étude.*

*Madame Boulenger : Vous êtes obligés à cause de votre mode de fonctionnement.*

*Monsieur le Maire : Quel que soit le fonctionnement, on ne peut construire un projet sans données chiffrées.*

*Madame Boulenger : Ce qui m'inquiète, c'est l'accumulation de projets. On saisit chaque opportunité pour lancer quelque chose, mais on ne sait pas toujours clairement où l'on va. Il y a le plan guide qui dicte certaines orientations, mais ce sont des suggestions qu'on semble suivre à la lettre.*

*Monsieur le Maire : Ce que tu dis est faux. Nos décisions ne sont pas prises uniquement sur la base du plan guide. Depuis le début de ma mandature, nous avons fixé comme priorité la sécurité des élèves entre la gare et le lycée. Ce projet remonte à bien avant le plan guide. Par exemple, l'installation du bureau de la communauté de communes à la gare ne s'est pas faite à cause d'un avis défavorable de l'ABF. Aujourd'hui, nous envisageons d'implanter le CCAS et le chantier d'insertion à proximité du parking Bouchy, car c'est un lieu central et accessible, avec des possibilités de stationnement. L'étude vise à déterminer ce que nous pouvons faire avec l'existant. C'est un travail réfléchi, mené avec les adjoints concernés. Dire qu'on fait tout de manière désorganisée est inexact.*

*Madame Boulenger : Disons que c'est une forme de réflexion qui me semble un peu désordonnée.*

*Monsieur le Maire : Tu as le droit de penser cela, mais je ne vais pas revenir sur les choix du passé.*

*Monsieur Fort : Je préfère voir une commune avec de nombreux projets, quitte à ce que certains soient abandonnés ou réorientés, plutôt qu'une commune figée sans perspective.*

*Madame Boulenger : Je suis d'accord. Mais lorsqu'on est capable de donner des chiffres sur des acquisitions non finalisées, et qu'on est incapable de chiffrer les recettes espérées de la revente de certains biens, cela pose question. Ce n'est pas très transparent.*

*Monsieur Fort : Peut-être qu'un seul des trois biens achetés sera revendu.*

*Madame Boulenger : Je parle de l'ensemble des actifs, pas uniquement ceux qu'on est en train d'acquérir. Si des négociations sont en cours, c'est bien qu'il existe une estimation de ce que cela pourrait rapporter à la commune.*

*Monsieur le Maire : On t'a donné tout à l'heure le montant proposé à la communauté de communes.*

*Madame Boulenger : Ce n'est pas de cela que je parle. Je fais référence à notre patrimoine existant, pas à ce que nous n'avons pas encore acquis.*

*Monsieur Coiteux : Ce serait utile de faire une réunion dédiée aux actifs, pour avoir un état précis du patrimoine communal — terrains, bâtiments, logements — et de leurs usages prévus.*

*Monsieur Fort : On pourrait présenter cela en commission des finances. Tu fais partie de cette commission, tu peux y venir quand tu veux.*

*Monsieur Coiteux : Je suis preneur, invite-moi.*

*Monsieur Fort : Bien sûr. Et je comprends les raisons de ton absence à certaines réunions.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE A MAJORITE  
(1 abstention et 4 contres)**

**ARTICLE 1 :** Vote le Budget Primitif 2025 de la Commune tel que présenté lors de la séance et annexé à la présente.

Précise que les ouvertures de crédits votés par délibération n°2024\_12\_04 n'ayant pas été utilisés, la délibération a donc été annulée.

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

**Délibération n°2025\_04\_10 : VOTE DU BUDGET 2025 LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le Code de l'Urbanisme Article L. 315-1 concernant les règles de création de lotissements, en particulier les démarches administratives et les obligations des autorités locales.

Vu la délibération du conseil municipal de Ruffec n°2024\_10-03 du 28 octobre 2024 portant création du budget annexe du lotissement La Garenne.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-Paul Fort Adjoint au Maire en charge des Finances ;

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes Allouées au budget lotissement.

Budget primitif 2025 :

Dans l'attente de la finalisation du montage financier final du projet de lotissement, la prévision du budget a été réalisée à minima avec les frais de bornage et l'étude de faisabilité.

## Section d'exploitation

Chapitre/Compte		Prévisions 2025
<b>Total</b>	<b>Fonctionnement dépenses</b>	<b>40 000,00</b>
<b>Chap</b>	<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>40 000,00</b>
Article	6015 - Terrain à aménager	0,00
Article	6045 - Achats d'études et de prestations de services	40 000,00
Article	605 - Achats de matériel, équipements et travaux	0,00
Article	608 - Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00
<b>Chap</b>	<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>
Article	023 - Virement à la section d'investissement	
<b>Chap</b>	<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00</b>
Article	6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	
<b>Chap</b>	<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>
Article	6541 - Créances admises en non-valeur	
Article	6542 - Créances éteintes	
<b>Chap</b>	<b>66 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>
	Frais financier (intérêts de la dette)	0,00
<b>Chap</b>	<b>71 PRODUCTION STOCKÉE (OU DÉSTOCKAGE)</b>	<b>0,00</b>
Article	7133 - Variation des en-cours de production de biens	
Article	7133 - Variation des en-cours de production de biens	
<b>Total</b>	<b>Fonctionnement recettes</b>	<b>40 000,00</b>
<b>Chap</b>	<b>002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00</b>
Article	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	
<b>Chap</b>	<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00</b>
Article	777 - Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	
<b>Chap</b>	<b>70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0,00</b>
Article	7015 - Ventes de terrains aménagés	
<b>Chap</b>	<b>71 - PRODUCTION STOCKÉE (OU DÉSTOCKAGE)</b>	<b>40 000,00</b>
Article	7133 - Variation des en-cours de production de biens	40 000,00
Article	71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	
<b>Chap</b>	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00</b>
Article	747 - Subventions et participations des collectivités territoriales	
<b>Chap</b>	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>
Article	7588 - Autres	
<b>Chap</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>
Article	7714 - Recouvrement sur créances admises en non-valeur	

	Chapitre/Compte	Prévisions 2025
Total	Investissement dépenses	40 000,00
Chap	<b>33 EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS</b>	<b>40 000,00</b>
Article	335 Travaux en cours	40 000,00
Chap	<b>35 STOCKS DE PRODUITS</b>	<b>0,00</b>
Article	3555 Terrains aménagés	
Chap	<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00</b>
Article		
Chap	<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>
Article	1641 - Emprunts en euros	
Article	1643 - Emprunts en devises	
Total	Investissement recettes	40 000,00
Chap	<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00</b>
Article	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
Chap	<b>021 - Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00</b>
Article	021 - Virement de la section d'exploitation	
Chap	<b>33 EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS</b>	<b>0,00</b>
Article	335 Travaux en cours	
Chap	<b>35 STOCKS DE PRODUITS</b>	<b>0,00</b>
Article	3555 Terrains aménagés	
Chap	<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>
	1068 - Autres réserves	
Chap	<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>40 000,00</b>
	168742 Avance remboursable	40 000,00
	1641 - Emprunts en euros	0,00

*Monsieur Coiteux : Puisqu'on parle d'un budget équilibré, quelle est exactement l'enveloppe visée ?*

*Monsieur Fort : L'enveloppe budgétaire prévisionnelle s'élève à 1 100 000 €, en incluant l'acquisition du foncier. Mais à ce jour, on est plutôt autour de 1 500 000 €.*

*Monsieur Coiteux : C'est exactement le genre de questions que les Ruffécois nous posent quand on évoque les investissements. C'est pour cela que j'insiste : les citoyens ont besoin de voir que des décisions claires sont prises. En tant qu'élus, nous devons être en mesure de leur répondre.*

*Monsieur Fort : Je comprends, il me pose les mêmes questions que toi.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### DECIDE A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1 :** Vote le Budget Primitif 2025 du Lotissement La Garenne tel que présenté lors de la séance et annexé à la présente.

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu des besoins du pôle technique, il convient de renforcer les effectifs du service nature (entretien des espaces verts).

La création d'un emploi d'Agent technique polyvalent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, pour assurer en principal l'entretien des espaces verts, et de manière subsidiaire, l'entretien de la voirie ou des bâtiments.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades de d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2e classe, ou d'Adjoint technique principal de 1ère classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier soit d'un diplôme de niveau 3 minimum (CAP, BEP) ou d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique territorial, avec un maximum au dernier indice de ce grade.

*Madame Boulenger : C'est une bonne nouvelle. Est-ce un agent issu du chantier d'insertion ?*

*Monsieur le Maire : Oui, tout à fait. Il en vient directement, et c'est précisément l'objectif de ce dispositif.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** D'adopter la proposition du Maire.

**ARTICLE 2 :** De modifier ainsi le tableau des emplois en correspondance.

**ARTICLE 3 :** D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable public.

**Délibération n°2025\_04\_12 : DELIBERATION COMPLETANT LA DELIBERATION 2021\_04\_12  
DU 12 AVRIL 2021 PORTANT CREATION DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE DES SERVICES  
TECHNIQUES**

Le conseil municipal ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération n°2021\_04\_12 du 12 avril 2021 portant création de l'emploi de responsable des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 sur le grade de technicien territorial et modifiant le tableau des emplois,

Vu la délibération n°2021\_04\_13 du 12 avril 2021 créant un emploi non permanent (3 ans maximum) de responsable du pôle technique,

Vu la délibération n°2024\_04\_10 du 11 avril 2022 portant recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie B pour occuper les fonctions de responsable des services techniques,

Vu le tableau des emplois,

Vu le budget de la commune,

Considérant que par délibération du 12 avril 2021, le conseil municipal a créé un emploi de responsable des services techniques sur le grade de technicien territorial ;

Considérant que les emplois permanents des communes doivent être occupés par des fonctionnaires ;

Considérant que, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial ;

Considérant qu'il est possible de compléter la délibération n°2021\_04\_12 du 12 avril 2021 portant création de l'emploi de responsable des services techniques pour prévoir la possibilité de recruter un contractuel pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L 332-14 du CGCT) ;

Monsieur le maire expose :

Par délibération du 12 avril 2021, le conseil municipal a créé un emploi de responsable des services techniques, sur le grade de technicien territorial, pour assurer les fonctions de responsable des services techniques.

Néanmoins, il n'a pas été prévu dans cette délibération la possibilité de recruter un contractuel pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L 332-14 du CGCT).

Il est proposé de compléter la délibération n°2021\_04\_12 du 12 avril 2021 portant création de l'emploi de responsable des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 sur le grade de technicien territorial en précisant que :

- L'emploi de responsable des services techniques pourra aussi être accessible aux grades de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe.
- L'emploi de responsable des services techniques est un emploi à temps complet.
- Dans le cas où il ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire :

- ❖ Les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B (Technicien territorial) dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique.
- ❖ Il devra dans ce cas justifier soit d'un diplôme de niveau 5 minimum ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine des services techniques.
- ❖ La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade technicien territorial, avec un maximum fixé à l'indice correspondant à l'échelon terminal du grade de technicien territorial (indice brut : 597 – indice majoré : 508).
- ❖ Le contrat de cet agent pourra être conclu pour une durée déterminée, dans la limite d'un an et peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement, pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire, n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE A MAJORITE  
(3 abstentions)**

**ARTICLE 1** : D'adopter la proposition du Maire.

**ARTICLE 2** : De modifier ainsi le tableau des emplois en correspondance.

**ARTICLE 3** : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ARTICLE 4** : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable public.

**Délibération n°2025\_04\_13 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA  
COMMUNE DE RUFFEC  
AU 1<sup>er</sup> MAI 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023\_05\_16 en date du 22 mai 2023 approuvant la modification du tableau des emplois permanents de la commune de Ruffec au 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu le Budget de la Commune,

Monsieur le Maire expose :

Le tableau des emplois permanents est un document synthétique qui regroupe l'ensemble des postes permanents au sein de la collectivité (qu'ils soient pourvus ou vacants).

L'assemblée est informée qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois compte tenu des créations et modifications d'emplois effectuées par délibérations.

Dans ce cadre, il propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, tel qu'exposé en annexe.

*Madame Boulenger : J'ai une remarque concernant la dernière colonne : j'y vois mentionnés des arrêts longs et des mises en disponibilité. Quelle est la règle ou la convention appliquée ? Cela concerne 7 agents au total, dont 5 en filière administrative et 2 en filière technique.*

*Directeur Général des Services : En filière technique, il y a une mise en disponibilité ; tous les autres agents relèvent d'arrêts de travail.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Modifie, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, le tableau des emplois permanents de la Commune, tel qu'annexé à la présente.

**ARTICLE 2 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable public.

### **Délibération n°2025\_04\_14 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2022\_05\_09 du 30 mai 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services de la Ville de Ruffec ;

Considérant que le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée maximum de 6 mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;

Monsieur le Maire expose :

L'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir, pour le bon fonctionnement des services en période estivale, des recrutements d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Il est demandé donc au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à recruter au maximum 3 agents contractuels, pour la période estivale, sur des contrats pouvant débuter partir du 2 juin, et pouvant se terminer au plus tard le 30 septembre 2025 :
  - 2 agents au service espaces verts à temps complet
  - 1 agent au service administratif à temps complet
- De préciser que les rémunérations fixées pour ces emplois non permanents pourront correspondre aux grades de catégories C ou B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Autorise Monsieur le Maire à recruter 3 agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions ci-dessus exposées.

**ARTICLE 2 :** La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut et l'indice majoré du cadre d'emplois des adjoints techniques, des adjoint administratifs territoriaux, ou des rédacteurs territoriaux, à laquelle s'ajoutera les suppléments et indemnités en vigueur.

Ces emplois relèvent de la catégorie C ou B.

Les agents assureront des fonctions d'agent polyvalent des services techniques ou d'agent administratif, à temps complet.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire à appliquer les présentes dispositions et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4 :** Dit que les crédits nécessaires au paiement de la rémunération et des charges sociales des agents recrutés dans ce cadre seront inscrits au budget.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable public.

**Délibération n°2025\_04\_15 : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION, L'EXTENSION, LA REHABILITATION OU LE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE PLUVIAL – ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE SUR LA PERIODE 2025-2028**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'Assainissement,

Vu l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande portant sur des travaux de création, d'extension, de réhabilitation ou de renouvellement des canalisations sur les réseaux d'assainissement et de pluvial pour une durée de 4 ans,

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un accord cadre à bons de commande pour répondre aux besoins ponctuels de réhabilitation, de création et d'extension du réseau d'assainissement collectif,

Monsieur le Maire expose :

Afin de mettre en conformité son système d'assainissement, la commune réalise un vaste programme de travaux relatif à la création, à l'extension, à la réhabilitation ou au renouvellement du système d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

En parallèle, la commune de Ruffec doit être en mesure de répondre aux besoins ponctuels de raccordement au réseau d'assainissement collectif de futurs projets urbains ainsi que d'éventuelles petites réhabilitations.

A cet effet, il a été décidé de passer un accord cadre à bon de commande de travaux afin de répondre à ce besoin.

Conformément à l'article R.2162-4 du code de la commande publique, une consultation pour un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un maximum de 1 000 000 € HT doit être réalisé. La consultation sera réalisée sous la forme d'une procédure adaptée en application du code de la commande publique, et notamment son article R.2123-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Approuve le dossier de consultation des entreprises et la procédure de consultation, conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, afin de conclure un accord cadre à bon de commande portant sur la création, l'extension, la réhabilitation ou le renouvellement des canalisations sur le réseau d'assainissement collectif sur une période de 4 ans.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire pour la signature du marché et pour le règlement de celui-ci, ainsi que toutes les pièces à intervenir ;

**ARTICLE 3 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

---

#### **COMPTE RENDU DES ARRETES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

---

*M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions ou remarques à formuler. Aucune observation n'est émise.*

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler :

*Madame Boulenger : Pourquoi n'avons-nous pas voté les subventions ce soir ?*

*Monsieur le Maire : Vous parlez des subventions aux associations ?*

*Madame Boulenger : Oui, tout à fait.*

*Monsieur le Maire : Il y a deux raisons à cela. Une réunion avait été organisée, à laquelle tu étais invitée, mais tu n'es pas venue...*

*Madame Boulenger : Je m'étais excusée auprès de Monsieur Chardonnet. D'ailleurs, je l'avais indiqué dès l'année dernière que je ne participerais plus à ce que je considère comme une mascarade. C'est regrettable, car s'y j'étais venue, il y aurait au moins eu une élue présente — il s'est retrouvé seul, encore une fois. L'an dernier, nous étions deux, et j'étais l'un d'eux.*

*Monsieur le Maire : C'est justement pour cela que nous allons reconvoquer une commission. Tous les dossiers n'ont pas encore été examinés.*

*Madame Boulenger : Encore faut-il que ces commissions servent à quelque chose... Car souvent, les décisions sont déjà prises.*

M. le Maire lève la séance à 21h10.

Le Maire,  
Thierry BASTIER



Le secrétaire de séance,  
Guy PELLADEAUD

03 JUIN 2025

Approuvé par le Conseil Municipal le .....

Publié sur le site Internet de la Commune le .....

04 JUIN 2025